



Alma, le 30 mars 2021

VOL. XLVII, no 7

Mot de la présidente

Bonjour à toutes et à tous,

Le printemps 2021 apporte de la belle température, mais également le premier anniversaire de cette longue aventure qu'est la pandémie. Je sais tous les efforts, adaptations et pirouettes pédagogiques que vous avez dû effectuer depuis ce temps... et, malheureusement, ce n'est pas terminé. Nous pouvons toutefois croire que nous retrouverons une vie normale sous peu. Je l'ai dit et redit : cette dernière portion d'année scolaire en est une très exigeante. Soyez indulgents envers vous et préservez votre énergie pour être en mesure de vous rendre à la ligne d'arrivée du 28 juin !

Pandémie et pénurie qui s'invitent à nos difficiles conditions de travail nous fragilisent. En être conscient éveille notre sens de protection voir même de survie. Donc, sans vouloir répéter cette phrase clichée, mais qui prend tout son sens : « Prenez soin de vous ». Sincèrement. La vie va vite, nous le constatons tous.

Les dernières nouvelles concernant les négociations nous indiquent que les grandes centrales syndicales rencontraient la présidente du Conseil du trésor le mardi 30 mars. Les équipes de négociation recevront le 31 mars le nouveau dépôt patronal. En principe, je devrais être en réunion du Conseil général des négociations le 1^{er} avril pour en prendre connaissance.

De quoi sera-t-il composé ?

Est-ce qu'il sera à la hauteur de nos attentes ?

Nous évitera-t-il de sortir en grève ? ...

Actuellement, toutes ces questions se posent. S'il s'avérait que ce dépôt puisse représenter des avancées suffisamment intéressantes, nous vous les présenterons. Soyez à l'affût d'une convocation pour une assemblée générale. En attendant, nous serons en congé pour un beau quatre jours dont il faudra bien profiter.

Veuillez noter que le Centre syndical sera également fermé le vendredi 2 avril ainsi que le lundi 5 avril 2021.

Bon congé pascal à toutes et à tous ainsi qu'à vos proches !

Pascale Juneau

Retraite Québec

Relevé de participation numérique



Votre relevé 2019 :

Au cours du mois de mars, le relevé de participation 2019 de votre régime public RREGOP sera déposé dans « *Mon dossier* ». Exceptionnellement, ce relevé sera disponible uniquement en ligne et il sera possible d'imprimer le document.

Votre relevé 2020 :

Le relevé numérique devrait, selon Retraite Québec, être disponible possiblement en octobre 2021 et il sera possible d'opter pour la version papier transmise par la poste pour les relevés 2020 et suivants.

Selon Retraite-Québec, il est prévu d'ajouter les services suivants à « *Mon dossier* » au cours de l'année 2021-2022 :

- ajout graduel de communications visant le RREGOP;
- ajout de documents du RREGOP (relevés de prestations, relevés d'impôt et état des dépôts);
- suivi des demandes en ligne;
- notifications par courriel ou texto qui permettront d'aviser la personne du dépôt du relevé du RREGOP dans « *Mon dossier* », de l'évolution des étapes relatives à une demande....;
- adaptation du format pour tablettes et cellulaires.

Le lien pour accéder à « *Mon dossier* » ou créer votre compte est le suivant :

https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/mon_dossier_regie/Pages/mon_dossier_regie.aspx

ATTENTION :

Le relevé de participation est différent de l'état de participation.

Si vous désirez obtenir une étude de retraite, c'est de l'état de participation que vous devez nous faire parvenir. Le relevé de participation ne permet pas d'effectuer les calculs pour les revenus à la retraite.

Vous désirez obtenir une estimation de vos revenus à la retraite ?

1. Communiquez avec nous afin que nous puissions vous commander un état de participation.
2. Déterminer 2 ou 3 dates de prise de retraite.
3. Nous effectuerons les calculs et vous les transmettrons par courrier ou par courriel.
4. S'il y a lieu, il sera possible de faire une rencontre virtuelle afin de répondre à vos questions.





✓	Mars	Nous recommandons aux enseignantes et enseignants qui désirent prendre leur retraite à la fin de l'année scolaire de débiter le processus.
✓	1 ^{er} avril	- Demande de retraite progressive - Reclassement
✓	1 ^{er} mai	- Demande de congé sans traitement à temps plein - Date limite pour les congés sans solde à temps partiel
✓	15 mai	Date limite pour l'utilisation des journées de compensation pour les stagiaires
✓	7 et 8 juin	Affectation virtuelle du personnel enseignant

RAPPEL

Crédit d'impôt pour fournitures scolaires

À titre d'enseignantes et enseignants, vous avez le droit de réclamer une partie des achats que vous avez effectués pour l'exercice de vos fonctions. Le maximum des dépenses admissibles est de 15% du montant maximum de 1000\$ par année d'imposition.

Il est possible de vous procurer l'*Attestation officielle du crédit pour fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance* en communiquant avec nous ou en visitant notre site web sous l'onglet « Relations du travail – Formulaires et modèles de lettres » ou en suivant ce lien :

<https://selac.ca/relation-du-travail/formulaires-et-modeles-de-lettres/>



Maitres de notre profession!



L'évaluation des apprentissages, c'est notre affaire!

Les dernières modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) au début de 2020 ont permis aux enseignantes et enseignants d'obtenir de nouveaux droits dont la compétence exclusive en évaluation des apprentissages.

Dès le 1^{er} juillet 2021, la compétence exclusive du personnel enseignant concernant l'attribution d'un résultat suivant une évaluation sera reconnue explicitement dans la loi. Jamais la LIP n'aura été aussi claire en matière d'autonomie professionnelle. C'est l'enseignante ou l'enseignant qui détermine le résultat suivant une évaluation. Toute manipulation de notes, par qui que ce soit, c'est terminé!

Cette modification vient aussi introduire l'encadrement d'une contestation de résultat et stipule que la direction peut demander à une enseignante ou un enseignant de réviser le résultat attribué. Cependant, elle ne pourra le faire sous n'importe quel prétexte puisqu'elle doit motiver sa demande par écrit. Dans cette logique, c'est la direction qui doit recevoir la pression en lien avec la contestation de résultat. À la suite de la révision du résultat, l'enseignante ou l'enseignant a le choix de le maintenir ou de le modifier, « consacrant » ainsi son expertise.

Dans un deuxième temps, la loi prévoit aussi que les normes et modalités d'évaluation des apprentissages permettent à la direction de confier la révision à une autre enseignante ou un autre enseignant en cas d'absence ou d'empêchement de celui qui a attribué le résultat, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement du ministre. Les équipes enseignantes devront donc réviser leurs normes et modalités. Il sera alors très important que les enseignantes et enseignants émettent des propositions de normes et modalités d'évaluation qui limitent le droit de gestion de la direction notamment sur les aspects suivants:

- les raisons justifiant une demande de révision;
- le choix de l'enseignante ou l'enseignant qui effectuera une révision lorsque la personne enseignante concernée est absente ou en empêchement;
- le délai raisonnable pour effectuer la révision.

Pour ce faire, nous offrirons des séances d'informations et d'échanges afin de mieux vous outiller pour cette révision des Normes et modalités. Nous sommes toujours en attente du règlement qui viendra encadrer ces nouvelles dispositions de la loi. Dès que possible, nous planifierons les rencontres d'informations et d'échanges sur la plateforme ZOOM. Entre temps, n'hésitez à communiquer avec nous si vous avez des questions.

Éric Paradis
Conseiller syndical

